

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° : **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**  
**61-CC201022**

\*\*\*\*\*

Séance du :  
**20 OCTOBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi vingt octobre, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans la salle du conseil municipal à Chamant sous la présidence de Monsieur Guillaume MARECHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le vendredi 14 octobre 2022, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

\*\*\*\*\*

**Siégeaient à l'assemblée :**

Nombre de  
Membres :

- En exercice : **44**  
- Présents : **31**  
- Pouvoirs : **13**  
- Votants : **44**  
- Absents : **00**

Monsieur ACCIAI Maxime	Madame LOISELEUR Pascale
Monsieur BARON Jean-Marc	Madame LUDMANN Véronique
Monsieur BATTAGLIA Alain	Monsieur MARECHAL Guillaume
Monsieur BLOT Laurent	Madame MARTIN Emilie
Monsieur BOUFFLET Pierre	Monsieur MELIQUE Jacky
Monsieur CHARRIER Philippe	Madame MIFSUD Florence
Monsieur de LA BEDOYERE Jean-Marc	Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre
Monsieur DIEDRIECH Wilfried	Monsieur NOCTON Laurent
Monsieur GAUDUBOIS Patrick	Madame PRUVOST BITAR Véronique
Monsieur GEOFFROY Rémi	Monsieur REIGNAULT Patrice
Madame GORSE-CAILLOU Isabelle	Madame REYNAL Sophie
Monsieur GUEDRAS Daniel	Madame ROBERT Marie-Christine
Madame JAUNET Christel	Monsieur ROLAND Dimitri
Monsieur LAPIE Dominique	Monsieur SICARD Bruno
Monsieur LEFFEVRE Sylvain	Madame TONDELLIER Viviane
Monsieur LESAGE William	

Résultats :

- Pour : **44**  
- Contre : **-**  
- Abstention : **-**

**Ont donné pouvoir :**

\*\*\*\*\*

Madame BALOSSIER Françoise à Madame MIFSUD Florence  
Madame BENOIST Magalie à Madame PRUVOST BITAR Véronique  
Monsieur BOULANGER Damien à Monsieur GEOFFROY Rémi  
Monsieur CURTIL Benoît à Madame LUDMANN Véronique  
Monsieur DUMOULIN François à Madame JAUNET Christel  
Monsieur FROMENT Daniel à Monsieur BLOT Laurent  
Madame GAUVILLE-HERBET Cécile à Monsieur LAPIE Dominique  
Monsieur GRANZIERA Gilles à Monsieur BOUFFLET Pierre  
Madame LOZANO Michelle à Monsieur BATTAGLIA Alain  
Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine à Monsieur GAUDUBOIS Patrick  
Monsieur PATRIA Alexis à Monsieur NOCTON Laurent  
Madame PIERA Pascale à Monsieur REIGNAULT Patrice  
Madame SIBILLE Elisabeth à Madame ROBERT Marie-Christine

Paraphes	
	

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 31 présents et celui-ci est atteint en application de l'article 6 de la loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 (modifié par l'article 10 de la loi 2021-1465 du 10 novembre 2021) qui dispose que, par dérogation aux dispositions du CGCT, les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent, [...] ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent.

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée délibérante qu'au début de chacune de ses séances, l'organe délibérant de l'EPCI nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire (art. L. 2121-15 par renvoi de l'article L. 5211-1).

Un ou plusieurs conseillers ou délégués peuvent se proposer ; en l'absence de proposition, Monsieur le Président soumet un nom au vote.

Le Conseil Communautaire peut adjoindre au secrétaire de séance des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

## DELIBERATIONS

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communautés de Communes Senlis Sud Oise ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment ses articles L.2121-15 et L.2121-21 par renvoi de l'article L.5211-1 ;

**Considérant** la nécessité de désigner un ou plusieurs secrétaires de séance ;

**Après avoir entendu l'exposé du Président**, par un vote au scrutin ordinaire, par 44 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

### DÉCIDENT A L'UNANIMITÉ

**Article 1 - DE DESIGNER** Monsieur William LESAGE, secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance,  
à Senlis, le 20 octobre 2022  
Et ont signé au registre les membres présents,  
Pour extrait certifié conforme.

**William LESAGE**  
Secrétaire de séance

**Guillaume MARECHAL**  
Président de la Communauté de Communes Senlis  
Sud Oise

